



AIDES

Aide aux derniers commerces multi-services et des Très Petites Entreprises (TPE)

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Économie territoriale](#)
- [#Artisanat](#)

Ce dispositif, mobilisable tout au long de la vie des très petites entreprises (TPE) concernées, a vocation à créer ou maintenir une activité de type multiservices répondant aux besoins de la population des communes dépourvues de commerces et services du quotidien.

Objectif

- Apporter des solutions aux communes et quartiers qui n'ont pas accès à des commerces de proximité.
- Aider les entrepreneurs qui veulent s'installer dans les communes sans commerce de proximité.
- Dynamiser les territoires les plus fragiles

Calendrier

Etude des dossiers à réception du dossier transmis.

Prise de décision : après instruction du dossier, l'aide sera attribuée sur décision de l'Assemblée Régionale.

Bénéficiaire

Entreprise de type TPE* implantée en secteur rural exerçant une activité de type multiservices ou multi-activités.

Les commerces concernés exercent une activité principale (supérette, restaurant, café, boulangerie, bureau de tabac, ferme-auberge...) mais proposent également différents produits ou services annexes : presse, tabac, pain, produits locaux, relais colis ou encore conciergerie (dépôt de pressing, dépannages divers...), ...

Toutes les communes de Nouvelle-Aquitaine sont éligibles, sous réserve d'être dépourvues de commerces et services du quotidien.

*Entreprises (TPE) < 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M€

Montant

Dépenses liées à l'achat de mobilier, à l'aménagement d'un véhicule de tournée, à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, ...

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier à la Région seront éligibles.

- Seuil des dépenses éligibles : 4 000 € HT minimum,
- Taux d'intervention de 50 % maximum,
- Plafond de l'aide : 15 000 €.

Investissements non éligibles :

- Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, ...)
- Dépenses non indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou non conformes aux ambitions régionales inscrites dans la [feuille de route régionale](#) dédiée à la transition énergétique et écologique :
 - Dépenses de fournitures et de petits équipements,
 - Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région,
 - Les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 4 000 € HT.

Critères de sélection

- Le commerce ou service doit être localisé en Nouvelle-Aquitaine.
- Le commerce ou service doit être de type multiservice.
- Le commerce ou service doit être sur un territoire dépourvu de commerces et services du quotidien.

Comment faire ma demande ?

Pour solliciter une aide régionale dans le cadre de ce dispositif, le dirigeant d'entreprise complète et transmet à la Région le dossier de demande de subvention, accompagné des pièces suivantes :

- Devis,
- Dernier bilan/compte de résultat ou, pour les entreprises en création ou reprise, le plan d'affaire,
- Avis de situation extrait du Registre National des Entreprises,
- Relevé d'Identité Bancaire récent.

Correspondants

- **Direction de l'économie territoriale**

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption